COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à seize heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2ème adjoint – Dominique SICHER, 3ème adjoint – Marion REGLER, conseillère - Stéphane MORLEVAT, conseiller - Jean-Philippe OUTIN, conseiller – Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMANN, conseiller.

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Stéphane MORLEVAT

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence des onze conseillers.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Stéphane MORLEVAT, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Dominique THORMANN et Jean-Luc LE PACHE contestent certains détails du procès-verbal.

Le maire s'étonne que les conseillers n'aient pas proposé leurs modifications en amont de ce conseil mais indique que les demandes de l'opposition vont être étudiées et que ce procès-verbal sera reproposé à l'approbation lors de la prochaine séance.

2. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR ACTIFS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le maire rappelle à l'assemblée que la construction des deux logements communaux pour actifs est éligible aux critères d'attribution des subventions retenues par le Comité unique de programmation de l'AIP (association des ïles du Ponant), dans le cadre du Contrat de plan Etat Région FNADT.

Côtes d'Armor Habitat sera le maître d'ouvrage de la construction de ces 2 logements en complément des 2 logements sociaux dont l'organisme sera par ailleurs propriétaire et bailleur social.

La Commune est propriétaire du terrain et se portera acquéreur de ces 2 logements pour actifs à l'issue des travaux.

Il est précisé que l'enveloppe financière prévisionnelle globale destinée aux travaux pour cette opération s'élève désormais à 625 134,71 €.

Le plan de financement des logements pour actifs est le suivant

(Les montants sollicités ont recueilli un avis favorable lors du CUP du 02/12/2020) :

DEPENSES		RECETTES		
Honoraires maîtrise d'oeuvre	32 484,86 € TTC	FNADT -CPER	118 928,00 € TTC	
Travaux	514 897,01 € TTC	Région Bretagne	147 652,00 € TTC	
Démolition	59 752.84 € TTC	Département	30 000,00 € TTC	
Viabilité	18 000,00 € TTC	Commune	328 554,71 € TTC	
TOTAL	625 134,71 € TTC		625 134,71 € TTC	

En complément, ci-joint le tableau des dépenses éligibles (la viabilité – financée par la Commune, en est exclue) :

Dépenses Eligibles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR TTC)	%
travaux	514 897.01	84.81
Démolition	59 752.84	9.84
Honoraires et divers	32 484.86	5.35
Total	607 134.71	100.00

Recettes éligibles		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR TTC)	%
Région - Contrat de partenariat - AIP	147 652.00	24.32
Etat - CPER-Volet territorial-FNADT	118 928.00	19.59
Département - Côtes d'Armor	30 000.00	4.94
Commune	310 554.71	51.15
Total	607 134.71	100.00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget principal de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De mandater le maire pour solliciter les subventions du FNADT CPER attribuées par l'état et la région par le biais du comité unique de programmation de l'AIP pour réaliser cette opération,
- De mandater le maire pour solliciter une subvention auprès du département des Côtes d'Armor
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits en investissement au budget primitif 2021.

3. RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché des 3 bâtiments, l'extension et la rénovation de la salle polyvalente est éligible aux critères d'attribution des subventions retenues par le Comité unique de programmation de l'AIP (association des ïles du Ponant), dans le cadre du Contrat de plan Etat Région FNADT.

Le CUP s'est prononcé favorablement en 2019. Les travaux ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire et du changement de maîtrise d'œuvre, il convient de renouveler cette demande en intégrant les adaptations au projet proposées par M. Le Traon, le nouveau maître d'œuvre.

Il précise que l'enveloppe financière prévisionnelle globale destinée aux travaux pour cette opération s'élève désormais à 225 000 €.

Le plan de financement de la salle polyvalente est le suivant (les montants sollicités en 2019 ont recueilli un avis favorable pour leur maintien lors du CUP du 18/09/2020 à Molène) :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires maîtrise d'oeuvre	26 000,00 € HT	FNADT -CPER	50 000,00 € HT (22,22 %)
Travaux	199 000,00 € HT	Région Bretagne	50 000,00 € HT (22,22%)
		DSIL	58 000,00 € HT (25,78%)
		Commune	67 000,00 € HT (29,78 %
TOTAL	225 000,00 € HT	TOTAL	225 000,00 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mandater le maire pour solliciter les subventions du FNADT CPER attribuées par l'état et la région par le biais du comité unique de programmation de l'AIP pour réaliser cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2020 et seront reportés au budget primitif 2021

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Le maire soumet à l'assemblée le projet de convention à établir entre l'Office de tourisme et la commune ayant pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 6 décembre 2014 et 31 janvier 2015 portant sur la création d'un Office de tourisme et la désignation des représentants de la commune ;

Vules statuts de l'association en date du 25 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2017 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2017

Vu la Convention en date du 1^{er} juillet 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ayant pris part au vote (Stéphane MORLEVAT ne prend pas part au vote), décide :

- D'approuver le projet de convention avec l'association « Office de tourisme » de la commune telle qu'elle est présentée en annexe;
- De donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019. Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il informe que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau potable et d'Assainissement).

6. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Le maire informe l'assemblée de l'adoption d'un nouveau règlement de service pour l'assainissement non collectif (ANC).

Les modifications proposées sont détaillées dans le nouveau règlement du SPANC. Pour rappel, il s'agit des points suivants :

- Articles 26 et 28 : nouvelles modalités de recouvrement de la redevance.

Après discussion, il est décidé de maintenir le tarif du contrôle lors d'une vente immobilière à 250,00 € sans dégrèvement des années déjà réglées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la nouvelle version du règlement du service public d'assainissement non collectif;
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération

7. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

Décisions modificatives n° 1 & 2 – Budget Ordures Ménagères et Déchets

Malgré la crise sanitaire, la commune a dû faire face à des dépenses incompressibles en fonctionnement et à des investissements moins importants (projets en attente) liés à cette même crise et au renouvellement de la municipalité.

Le maire propose que pour financer ces dépenses, il soit inscrit 2 400 € supplémentaires au compte 6135 et 2 500,00 € supplémentaires au compte 611.

Il est également proposé d'inscrire des crédits au chapitre 041, afin d'anticiper de possibles régularisations avec le trésor public (intégration d'opérations dans l'actif). Ces opérations sont des opérations d'ordre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2020 :

	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
IEMENT	Dépenses	Chap. 11 – compte 6135 Locations mobilières	48 000,00 €	+ 2 400,00	50 400,00 €
FONCTIONNEMENT		Chap 11 – compte 611 Transport de biens	30 000,00 €	+ 2 500,00	32 500,00 €
	Recettes	Chap. 74 – compte 7488 Autres attributions et participations	0,00€	+ 4 900,00 €	4 900,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2020 :

SEMENT	Dépenses	Chap 041 – opérations patrimoniales	0,00€	+ 25 000,00 €	25 000,00 €
INVESTISSEMENT	Recettes	Chap 041 – opérations patrimoniales	0,00€	+ 25 000,00 €	25 000,00 €

- Décisions modificatives n° 1 & 2 - Budget Eau et Assainissement

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget Eau-Assainissement relative à l'annulation d'un titre sur exercice antérieur. Il indique que cette écriture sera inscrite sur le budget de la commune en dépense de fonctionnement sur le compte 673, chapitre 67.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Eau & Assainissement pour l'exercice 2020

	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
JEMENT	Dépenses	Chap. 067 – compte 673 Annulation titre sur exercice antérieur	2936,03	+ 60 000,00	62 936,03 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Chap. 022 – compte 022 Dépenses imprévues	8000,00	- 8000,00	0,00€
	Recettes	Chap. 070 – 7068 Autres prestations de gestion courante	72 000,00	+52 000,00	124 000,00 €

Il est également proposé d'inscrire des crédits au chapitre 041, afin d'anticiper de possibles régularisations

avec le trésor public (intégration d'opérations dans l'actif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Eau & Assainissement pour l'exercice 2020

MENT	Libellés		Prévu	DM n°2	Total
INVESTISSEMENT	Dépenses	Chap. 041	0,00€	+ 30 000,00	30 000,00 €
NI	Recettes	Chap. 041	0,00€	+ 30 000,00	30 000,00 €

Décisions modificatives n° 1 & 2 – Budget Commune

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget Commune II est proposé d'inscrire des crédits au chapitre 041, afin d'anticiper de possibles régularisations avec le trésor public (intégration d'opérations dans l'actif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal pour l'exercice 2020

F	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
INVESTISSEMENT	Dépenses	Chap. 041 – Opérations patrimoniales	31 231,02	+ 60 000,00	91 231,02 €
N	Dépenses	Chap. 041 – Opérations patrimoniales	31 231,02	+ 60 000,00	91 231,02 €

Il convient également d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 68, à la demande du trésor public, afin d'anticiper des risques de non recouvrement de certaines recettes (dotations aux provisions). La reprise sera réalisée si le risque est écarté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal pour l'exercice 2020

IN	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
CTIONNEMENT	Dépenses	Chap. 68 – 6817 Dotation aux provisions	0,00€	+ 350,00 €	350,00 €
FONCT	Recettes	Chap. 78 – Reprises sur provisions	0,00€	+ 350,00 €	350,00 €

8. <u>CIMETIERE : RECENSEMENT DES TOMBES ET PROCE</u>DURE DE REPRISES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans les cimetières présentent un réel état d'abandon. Les emplacements et monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des cimetières.

La dernière opération de reprise des concessions date de 2007. Sachant que le nombre de place dans les cimetières est limitée et avant de lancer l'opération de création d'un nouveau cimetière à Keranroux, prévu dans le PLU, il est nécessaire à ce jour de procéder à un état des lieux afin de :

- Recenser les concessions, compléter et mettre à jour les dossiers, le logiciel, les registres, les plans.
- Répertorier les concessions non renouvelées et envoyer les courriers aux concessionnaires ou ayants-droits.
- Relever les tombes visuellement à l'abandon.

L'objectif étant :

- de connaître le nombre d'emplacements disponibles immédiatement
- de pouvoir reprendre des concessions temporaires de quinze ans non renouvelées sans procédure. Cette reprise des concessions temporaires est envisageable après avoir vérifié que la concession soit arrivée à échéance, que le délai de deux ans accordés pour le renouvellement soit épuisé et qu'il n'y ait eu aucune inhumation depuis cinq ans. (art. R2223-19 du CGCT)
- de lancer une procédure de reprise de 3 ans, pour les tombes visuellement à l'abandon. Cette procédure est réservée pour les tombes de plus de trente ans cinquantenaires, centenaires et perpétuelles), et qui n'ont enregistré aucune inhumation depuis dix ans. (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT)

A l'issu des procédures de reprise, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Pour rappel, la Commune reste propriétaire des emplacements concédés. La concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires, les ayant-droits et descendants ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition. Mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter de procéder à l'état des lieux des cimetières et au recensement des tombes,
- D'autoriser le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et la reprise des concessions non renouvelées,

- D'autoriser la réattribution des concessions reprises ou non renouvelées,

9. BORNAGE DES PARCELLES AI353 / AI 246

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 15/12/2018

« Échange du terrain appartenant à l'indivision Cornu/Ghidalia, cadastrée Al n° 353 (200 m²) contre une portion de la voie publique se trouvant devant leur propriété à Kerguereva (3,36 m²) et ce après son déclassement – la commune s'engage à réaliser un bornage et une clôture entre la parcelle cadastrée Al 353 et Al 246 (aujourd'hui propriété de M. BOCA et anciennement Serge GHIDALIA), et à prendre en charge les frais »

Dans le cadre de cet échange, un bornage de la parcelle cadastrée Al 353 a été fait le 07/12/2020. A l'origine la limite de ces deux parcelles présentait un zig-zag tout le long. Afin de faciliter l'échange des parcelles il est proposé de matérialiser une limite rectiligne, ce qui permettrait aussi de régulariser la clôture installée par M. BOCA, à cet endroit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la matérialisation de cette nouvelle limite rectiligne
- De donner pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié

10. INFORMATIONS DU MAIRE

- a) Point Covid19 : à ce jour, il n'y a plus aucun cas de Covid positif sur l'île. Réflexion sur la mise en place d'un test à destination des résidents.
- b) Présentation du Plan Alimentaire Territorial par Marion Regler.
- c) Annulation du recensement 2021
- d) Subvention de l'Agence de l'eau pour la mise en place de détecteurs de surverse
- e) Trophée Marianne du civisme
- f) Réparation de l'éboulement du Birlot
- g) Convention du Rosédo
- h) Cérémonie des vœux et distribution des paniers de Noël : modalités
- i) Dates des prochains conseils (sous réserves)

11. QUESTIONS DIVERSES

- Aymeric LAMY : le Conseil Départemental a-t-il informé la commune des futurs aménagements sur le site de l'Arcouest ?

Le maire répond qu'aucune information n'a été fournie à la commune sur l'aménagement de l'Arcouest lors du dernier conseil portuaire.

- Aymeric LAMY: Quelle sont les compositions des commissions mixtes?
 Réponse du maire: les compositions des commissions ne sont pas encore toutes achevées. Les informations seront communiquées ultérieurement.
- Jean-Luc LE PACHE : Est-ce que la demande d'assistance de la préfecture sur la révision des listes électorales a été demandée ?
 Réponse du maire : Il y a eu deux réunions de la commission mais la préfecture n'a pour le moment pas été associée.
- Dominique THORMANN : Y a-t-il de nouvelles entrées de véhicules sur le territoire communal ? Réponse du maire : la commune n'a pas été informée de l'entrée de véhicules depuis le dernier conseil.
- Dominique THORMANN : Il a été décidé de créer un nouveau site internet. Nous sommes surpris de ne pas avoir vu ces informations dans les décisions du maire ?
 Réponse de Dominique SICHER : le site est en cours de création. C'est une société basée à Plouezec qui a été retenue, pour un devis de moins de 2 000 €.

La séance est levée à 17h15.

Le secrétaire de séance, Stéphane MORLEVAT

10